

4170. monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri, comme Pharaon, dans son crime et dans son orgueil¹. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet². Il y eut même une tentative faite par des gens armés pour enlever aux cleres de Canterbury le cadavre de l'ennemi du roi normand; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église³.

4171 Ces efforts des hommes puissants pour persécuter jus-
à qu'au delà du tombeau celui qui avait osé leur tenir tête,
4173. rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée; elle en fit un saint, au mépris de l'autorité normande, et sans l'aveu de l'église romaine. Comme autrefois Waltheof, Thomas Beket opéra, sur le lieu de sa mort, des miracles visibles pour les imaginations saxonnes, et dont la nouvelle, accueillie avec enthousiasme, se répandit par toute l'Angleterre⁴. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome; durant tout ce temps ce ne fut pas sans péril que les prê-

¹ Eum plane mendosus et mendax... nominat Pharaonem. (Epist. Joann. Saresber. ad Guillelmum senonens. archiepisc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 620.)

² Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorum vel suspendendum esse patibulo. (Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 447.)

³ Eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent... sepelierunt. (Ibid., p. 617 et 618.)

⁴ Per eum magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis. (Ibid., p. 618.) — Ut martyris hujus gloria nec decreto pontificis, nec edicto principis atollatur, sed Christo præcipue auctore invalescat. (Ejusd. epist. ad Guillelmum senonens. archiepisc., ibid., p. 449.) — Voyez plus haut, liv. v, t. II.

tres qui croyaient en lui le nommèrent dans leurs messes, 4171
et que les pauvres et les malades visitèrent sa sépulture¹.
à
4173. La cause qu'il avait soutenue avec une admirable constance était celle de l'esprit contre la force, des faibles contre les puissants et surtout celle des vaincus de la conquête normande. De quelque point de vue qu'on envisage son histoire, ce côté national s'y trouve, on peut le subordonner à d'autres, mais on ne saurait le nier. Il est certain que la voix populaire associa dans les mêmes plaintes la mémoire de saint Thomas de Canterbury aux souvenirs de la conquête. On disait, sans fondement peut-être, mais avec une poésie dont le sens n'est pas douteux, que la mort du saint avait été jurée dans le même château et dans la même chambre où fut prêté le serment de Harold, puis le serment de l'armée au bâtard pour l'expédition d'Angleterre².

Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Beket, eût eu quelques démêlés avec la puissance laïque, était un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille Angleterre³. Anselme, devenu archevêque, tenta de rele-

1092
à
4176.

¹ Quod viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentos, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Ejusd. epist. ad Joann. pictav. episc., ibid., p. 617.)

² La chambre d'el burc a estrange destinée.
Meinte dure nouvelle a sovent escultée;
Reneilz i fu Harald par serement donnée,
L'ost d'Angleterre i fu d'el bastard afiée,
Et la mort saint Thomas afiée et jurée.

(Vie de saint Thomas de Cantorbéry, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, mss. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2636, fol. 84.)

³ Voyez livre VII, t. II.

4192 ver l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre
à le droit absolu de nomination royale, introduit par Guil-
4176. laume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-
le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain,
qui soutenait le roi et les évêques¹. Persécuté en Angleterre
et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France,
et de son exil il écrivait ce que Thomas Beket écrivit après
lui : « Rome aime mieux l'argent que la justice ; il n'y a
« point de recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi la
« payer². » Après Anselme, vinrent des archevêques plus
dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume
de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun
d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal,
et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion,
entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où
un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait non moins remarquable, c'est que, peu d'années
après la mort de Thomas Beket, il s'éleva dans le pays de
Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs
plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique,
lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et
son second successeur. En l'année 1176, le clergé de l'an-
4176. cienne église métropolitaine de Saint-David, dans la pro-
vince de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'appro-
bation définitive du roi d'Angleterre, Girauld de Barri,
archidiaque, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand
et d'une Galloise³. Les prêtres de Saint-David arrêrèrent

¹ Eadmeri Hist. nov., p. 21-32, ed. Selden.

² Aurum et argentum Roma præponit justiciæ. Quid subventionis, quid consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent? (Ibid., p. 32.)

³ Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 466 et seq.)

leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils 4176
savaient positivement, dit Girauld de Barri lui-même, que
jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure
devînt chef de la principale église du pays de Galles⁴. Cette
modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né
dans ce pays, et Gallois par son aieule, fut regardé comme
un acte d'hostilité contre la puissance royale². Les biens
de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les princi-
paux clercs de cette église cités devant le roi Henri en per-
sonne, à son château de Winchester³.

Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux- 4176
mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-
à seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'é-
4184. lection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur
enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé
Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena
point, et dont on leur dit seulement le nom⁴. Ils l'accep-
tèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où
peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de
nombreux valets et suivi d'hommes et de femmes de sa
famille, à qui il distribua les possessions territoriales de
l'église de Saint-David⁵. Il imposa la taille aux prêtres de

¹ Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet wallensia, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 521.)

² Ibid.

³ Rebus et redditibus suis per ministros regio spoliati. (Ibid.)

⁴ Vel etiam ad tractandum de electione processissent... in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis oblatum et nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

⁵ Terras... fertiles... servientibus suis anglicis dedit; cuncta... quæ illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere. (Ibid., p. 538.)